

Chefs d'entreprises de la coiffure sans logiciel de caisse ou en franchise de TVA : Ce que la réforme de la facturation électronique va changer pour vous.

La réforme de la facturation électronique concerne toutes les entreprises indépendamment de leur chiffre d'affaires, de leur forme juridique, de leur taille et de leur régime d'imposition à la TVA (y compris les entreprises qui bénéficient de la franchise en base).

Cette réforme imposera aux chefs d'entreprises de la coiffure de choisir une plateforme agréée ou une solution compatible à une plateforme agréée pour réceptionner les factures des fournisseurs dans un premier temps puis d'émettre les données de transaction et de paiement dans un second temps. Il est intéressant de profiter de cette réforme pour s'équiper d'un logiciel de caisse et ainsi piloter plus facilement son activité grâce à des tableaux de bord. Nous vous rappelons que l'UNEC a signé des partenariats avec des éditeurs de logiciels de caisse qui sont tous des solutions de caisse compatibles avec une plateforme agréée : Hairnet, Planity et Shortcuts. Votre adhésion à l'UNEC vous offre des réductions sur ces logiciels de caisse.

Table des matières

Chefs d'entreprises de la coiffure sans logiciel de caisse ou en franchise de TVA : Ce que la réforme de la facturation électronique va changer pour vous.	1
Calendrier de la réforme de la facturation électronique.....	2
Quand arriveront les premières factures électroniques de vos fournisseurs français ? ...	3
Transmission à l'administration des données de transaction et de paiement suite à des opérations de ventes ou de prestations de services à vos clients particuliers en France et/ou hors de France.	3
La transmission des données de transaction (e-reporting de transactions) et/ou de paiement (e-reporting de paiement), c'est quoi ?	4
Comment vos données de reporting de transactions seront transmises à l'administration ?	4
Quelles sont les données de transactions nécessaires pour faire votre e-reporting ?	4
La transmission à l'administration des données de paiement	5
Comment vos données de reporting de paiement seront transmises à l'administration ? ...	6
Quelles sont les données de paiement nécessaires pour faire votre e-reporting ?	6
Comment bien choisir sa solution de facturation électronique : critères, pièges à éviter.	6
1. Le passage à la facturation électronique implique de disposer d'une solution adaptée	7
2. Quels sont les critères essentiels pour choisir une solution de facturation électronique ?	7
Conformité réglementaire	7
Ergonomie et facilité d'utilisation	8
Sécurité des données.....	8
Intégration avec vos outils et interopérabilité	8
Coût et modèles tarifaires.....	9
Accompagnement et support.....	9
4 pièges à éviter au moment de choisir sa solution de facturation électronique	9
Se baser uniquement sur le coût du service	9
Négliger l'ergonomie et l'expérience utilisateur	10
Oubliez l'archivage légal et la traçabilité	10
Choisir un outil avec des limites de volume inadaptées	10

Calendrier de la réforme de la facturation électronique

Vous ne recevrez plus les factures d'achat de vos fournisseurs assujettis à la TVA par

courriers, courriels ou en vous connectant au portail internet de vos fournisseurs.

Les factures de vos fournisseurs (fournisseurs d'énergie, de téléphone et d'accès internet) vous parviendront sous forme électronique sur une plateforme de dématérialisation dite plateforme agréée ou au travers d'une solution compatible (logiciels de caisse, logiciel comptable, application bancaire. Vous serez informé dès l'arrivée d'une nouvelle facture.

Même si vous êtes franchisé en base et ne facturez pas de TVA, vous êtes concerné par la réforme de la facturation électronique et recevrez les factures de vos fournisseurs sous format électronique.

Quand arriveront les premières factures électroniques de vos fournisseurs français ?

A partir du 1^{er} septembre 2026, vos fournisseurs français (grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire¹) seront dans l'obligation de vous transmettre leurs factures au format électronique

Au plus tard au 1^{er} septembre 2027 vous recevrez les factures de vos autres fournisseurs français (TPE et PME) via une plateforme agréée.

L'émission des factures de vente à vos clients particuliers en France et/ou hors de France (B2C)

Les factures ne changent pas ! Vous continuerez à les transmettre comme aujourd'hui. **Vous n'avez pas l'obligation d'émettre une facture électronique à vos clients particuliers.** Si vous devez émettre une facture **celle-ci peut être réalisée sur un facturier papier, par ordinateur (tableau, PDF...) ou via un logiciel et être transmise par courrier, courriel.** Pour rappel pour une prestation de services une note (document remis par un professionnel à un consommateur) doit obligatoirement être émise si la transaction concerne une prestation de services d'un montant supérieur à 25 € (TVA comprise).

Si la prestation de services est inférieure à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais elle doit être remise au client s'il la demande.

Transmission à l'administration des données de transaction et de paiement suite à des opérations de ventes ou de prestations de services à vos clients particuliers en France et/ou hors de France.

Dans le cadre de la réforme, vous transmettez des données de transactions et/ou de paiements relatives à ces opérations.

A partir du 1^{er} septembre 2027, toutes les entreprises françaises qui réalisent des **transactions avec des clients particuliers en France et/ou hors de France** (ou avec des

¹ Les entreprises de taille intermédiaire sont les entreprises qui occupent entre 250 et 5 000 personnes et qui ont un chiffre d'affaires n'excédant pas 1500 millions € ou un total bilan n'excédant pas 2000 millions €. (définition INSEE). Les grandes entreprises sont les entreprises qui occupent plus de 5 000 personnes et qui ont un chiffre d'affaires excédant 1500 millions € (définition INSEE)

non assujettis comme des associations), devront transmettre par voie électronique un certain nombre de données à l'administration.

La transmission des données de transaction (e-reporting de transactions) et/ou de paiement (e-reporting de paiement), c'est quoi ?

- Le e-reporting de transactions s'applique à toutes les opérations commerciales c'est-à-dire les ventes de biens ou les prestations de services réalisées avec une personne non assujettie, par exemple avec un particulier ou certaines associations à but non lucratif.
- Le e-reporting de paiement concerne exclusivement les prestations de services ou les acomptes, quelle que soit la nature de votre client (assujetti ou pas), si vous n'avez pas opté pour le paiement de la TVA sur les débits.²

Comment vos données de reporting de transactions seront transmises à l'administration ?

Vos données de transactions de e-reporting seront transmises sous forme **d'un fichier de données déposé sur la plateforme agréée choisie** ou par l'intermédiaire de votre logiciel informatique de facturation s'il est compatible.

Les modalités de transmission seront variables selon les fonctionnalités offertes par votre intermédiaire : soit la saisie manuelle directement sur la plateforme (solution

la plus contraignante) ou soit la transmission des données à partir de votre logiciel de caisse, soit la transmission automatique à travers une solution compatible.

Cette transmission pourra également provenir de votre caisse enregistreuse : ce seront alors les données présentes dans le récapitulatif des données journalières (ticket Z).

Dans la plupart des cas, la constitution de ces fichiers sera automatique, **après avoir saisi les informations nécessaires qui sont indispensables pour établir par ailleurs la comptabilité.**

Quelles sont les données de transactions nécessaires pour faire votre e-reporting ?

Les données à transmettre comprendront :

- Votre numéro SIREN en tant que fournisseur du bien ou de la prestation de services.

² La TVA sur les débits signifie que la TVA devient exigible lors de l'émission de la facture. Ces règles concernent principalement les livraisons de biens.

- La période au titre de laquelle la transmission est effectuée (déterminée selon le régime de TVA de l'entreprise)

Indiquer si vous avez opter pour le paiement de la taxe d'après les débits.

Ainsi que de façon agrégée par jour et par catégorie de transactions

- La date du jour
- La catégorie des transactions
 - ✓ Livraison de bien soumis à la TVA
 - ✓ Prestation de services soumis à la TVA
 - ✓ Vente à distance et/ou prestation de services intracommunautaire mais non situées en France
- Opération donnant lieu à TVA sur la marge
- Le total hors taxe des opérations de la journée par taux de TVA et le montant de TVA correspondante pour chaque catégorie de transactions.

Aucune donnée à caractère personnel (par exemple le nom du client ou la nature des prestations réalisées) n'est transmise par l'entreprise qui fait son e-reporting.

Vos données de transactions seront transmises tous les deux mois à l'administration fiscale.

Concrètement, vos données de paiement seront à transmettre au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant la période.

La transmission à l'administration des données de paiement

Lorsque vous réalisez des transactions commerciales (prestations de services) avec des clients particuliers en France et/ou hors de France, vous serez dans l'obligation de transmettre à l'administration des données de paiement si vous réalisez des prestations de services ou des acomptes (sauf si vous avez opté pour le paiement de la TVA sur les débits ou que vous effectuez des opérations auto-liquidées³) .

Les données de paiement sont nécessaires pour déterminer l'exigibilité de la TVA en matière de prestations de services et permettront notamment de pré-remplir la déclaration de TVA

A partir de quand ?

Au plus tard le 1^{er} septembre 2027

3

Comment vos données de reporting de paiement seront transmises à l'administration ?

Vos données de paiement seront transmises par la plateforme agréée choisie ou par l'intermédiaire de votre logiciel de caisse s'il est compatible. Comme pour la transmission des données de transaction, les modalités de transmission des données de paiement seront variables selon les fonctionnalités offertes par votre intermédiaire : soit la saisie manuelle directement sur la plateforme, soit la transmission d'un état récapitulatif des paiements à partir de votre logiciel de caisse, soit la transmission automatique via la solution compatible connectée à votre compte bancaire.

Quelles sont les données de paiement nécessaires pour faire votre e-reporting ?

Les données de paiement à transmettre sont :

- Votre numéro SIREN en tant que fournisseur de la prestation de services
- La période au titre de laquelle la transmission est effectuée (déterminée selon le régime de la TVA de l'entreprise).

Ainsi que de façon agrégée par jour :

- La date du jour
- Le montant total des prestations de services encaissées par taux de TVA

Lorsque vous êtes en franchise en base de TVA, vos données de paiement seront transmises tous les deux mois.

Concrètement, vos données de paiement seront à transmettre au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant la période.

Comment bien choisir sa solution de facturation électronique : critères, pièges à éviter.

La réforme de la facturation électronique impose à toutes les entreprises assujetties à la TVA d'être capables de **recevoir des factures électroniques dès septembre 2026**. Elle prévoit également la transmission **des données de transaction et de paiement** via une plateforme agréée à partir de septembre 2027. Pour s'y conformer, les entreprises doivent adopter une Plateforme Agréée (PA) par l'Etat ou une Solution Compatible (SC). Mais quelle solution choisir parmi les nombreuses offres disponibles ?

Important : Les salons de coiffure ne sont pas tenus d'émettre des factures électroniques

pour leurs clients particuliers. Ils sont en revanche concernés par la réception des factures fournisseurs et le e-reporting (transmission de données de transaction et de paiement à l'administration fiscale).

Le passage à la facturation électronique implique de disposer d'une solution adaptée

Ces obligations nécessitent de s'équiper d'une solution conforme et adaptée à l'activité des salons de coiffure.

Pour s'y conformer, les entreprises de coiffure doivent adopter, au choix :

Une **Plateforme Agréée (PA)** immatriculée par l'Administration fiscale, habilitée à transmettre ([Je consulte la liste des plateformes agréées | impots.gouv.fr](#)) les factures à leurs destinataires et les données de factures ou de transactions à l'Administration.

Ou une **Solution Compatible (SC)**, elle-même raccordée à une Plateforme Agréée.

Avant de changer d'outil, prenez un moment pour **vérifier si votre solution actuelle est une Plateforme Agréée ou une Solution Compatible** ou si elle a prévu de le devenir. Vous pourriez ainsi éviter une migration inutile...et simplifier votre transition.

Quels sont les critères essentiels pour choisir une solution de facturation électronique ?

Conformité réglementaire

La conformité est le premier critère à vérifier. Pour les entreprises de coiffure, la solution doit avant tout permettre la réception conforme des factures fournisseurs et la transmission des données de transactions et de paiements. Afin d'identifier les acteurs de confiance, la Direction générale des Finances publiques a créé deux labels ([fe_presentation-des-labels.pdf](#)) : le premier distingue les plateformes immatriculées par l'Etat, qui constituent l'ossature du dispositif. Le second permet de repérer les solutions compatibles (logiciels comptables, de caisse) avec les obligations de la réforme et avec ces plateformes.

La plateforme agréée doit assurer plusieurs fonctions :

- **Gestion complète des flux** : la plateforme doit assurer la transmission des données de vos transactions et de vos paiements à l'Administration (e-reporting). Cette obligation débutera à partir du 1^{er} septembre 2027.
- **Sécurité et acheminement** : elle doit garantir la transmission sécurisée de la facture

au destinataire et transmettre une copie simplifiée de la facture à l'administration fiscale. En tant que coiffeur vous n'êtes pas concerné par ce volet de la réforme (e-invoicing) sauf si vous travaillez avec des clients professionnels.

- **Conformité des mentions** : la solution doit automatiquement vérifier le respect des mentions légales (TVA, informations obligatoires du client et de l'émetteur, etc...)
- **Suivi administratif** : elle doit permettre de suivre précisément le statut de vos factures (émise, reçue, payée, refusée)

Ergonomie et facilité d'utilisation

Pour une TPE, l'ergonomie et la facilité d'utilisation sont souvent plus importantes que la puissance de l'outil. Un logiciel complexe, conçu pour des grandes structures, peut générer plus de difficultés que d'avantages. L'outil choisi doit permettre **simplement de consulter les factures fournisseurs et de transmettre automatiquement les données de transaction et de paiements.**

Il est important qu'il y ait un **accès multi-support (ordinateur, tablette ou mobile)**, et vous pourrez gérez vos envois de données de transaction et de paiement efficacement même en déplacement.

Sécurité des données

La sécurité est un point essentiel, même pour une petite entreprise. Les plateformes agréées sont tenues de **garantir la protection des données**, comme l'exige la réglementation et d'assurer **la traçabilité des opérations**, indispensable en cas de litige avec un partenaire ou un client.

Un bon logiciel de facturation électronique propose :

- Un hébergement sécurisé (les PA doivent ainsi être certifiées [ISO 27001](#)).
- Une **sauvegarde régulière des factures et données.**
- La possibilité de **recupérer facilement vos archives** à tout moment
- Le respect strict du **règlement général sur la protection des données (RGPD)** pour la protection des données personnelles.

Intégration avec vos outils et interopérabilité

Une solution de facturation électronique doit également pouvoir **s'intégrer facilement avec vos outils existants**, idéalement via une interface de programmation (API) mise à disposition par l'éditeur, pour assurer les échanges de données et éviter les doubles saisies et de limiter les erreurs.

L'objectif principal est d'assurer une **synchronisation des factures fournisseurs et des données de chiffre d'affaires issues du logiciel de caisse** ou vos solutions métier, et de

permettre **d'exporter facilement vos données**. Cette interopérabilité est cruciale pour garantir la pérennité de vos échanges.

Elle facilitera aussi le recours à des fonctionnalités **d'automatisation afin de faciliter la gestion quotidienne**, de gagner du temps et de disposer de processus comptables plus fiables, par exemple en recourant au rapprochement bancaire ou à la catégorisation automatique des transactions dans les bons comptes du Plan comptable général.

Coût et modèles tarifaires

Bien sûr, le prix reste important, mais **il ne doit pas être le seul critère**. Les solutions de facturation électronique peuvent être proposées selon différents modèles de facturation : **abonnement mensuel ou annuel, par utilisateur ou par facture**. Pour une TPE, **un tarif simple et transparent est indispensable**.

Nous vous conseillons également de vérifier les **éventuels coûts cachés, tels que** :

- **Les frais de stockage supplémentaire**
- **Les options ou frais liés à l'archivage sécurisé des documents**
- **Les modules optionnels**
- **Les limites de volume des factures reçues**

Evaluez le rapport entre **coût, conformité et simplicité d'utilisation** : cela vous aidera à sélectionner une solution **qui améliore réellement vos processus** tout en évitant les frais inutiles.

Accompagnement et support

Pour une petite entreprise, un bon accompagnement et un support efficace sont essentiels. Il est crucial que vous puissiez contacter rapidement une assistance par **chat, email ou téléphone en cas de problème**.

Des outils pédagogiques **comme des tutoriels, des FAQ ou des guides pratiques** constituent une aide précieuse pour gagner en autonomie.

4 pièges à éviter au moment de choisir sa solution de facturation électronique

Un logiciel de facturation électronique peut paraître facile, mais attention aux erreurs fréquentes ! Voici les principaux pièges à connaître pour faire le bon choix.

Se baser uniquement sur le coût du service

L'erreur classique est de choisir un logiciel parce qu'il est le « moins cher ». Mais cette approche peut vite se retourner contre vous, vous risquez :

- **De dépasser rapidement les quotas alloués** : si votre abonnement limite le

nombre de factures reçues il existe un risque de blocage de la réception des factures en cas de solutions inadaptées. Attention également à la limite de volume des données de transactions ou de paiements

- De **subir des frais cachés** : stockage, modules complémentaires ou options payantes peuvent rapidement faire grimper votre facture
- De manquer de fonctionnalités clés : certaines options essentielles, comme le **suivi automatique des paiements ou encore les alertes en cas de retard**, peuvent manquer. Résultat : vous devrez tout gérer manuellement, ce qui augmente le risque d'erreurs et d'impayés.

Au final, **miser uniquement sur le prix** peut non seulement **vous faire perdre du temps**, mais aussi **entraîner des coûts supplémentaires pour l'entreprise**.

Négliger l'ergonomie et l'expérience utilisateur

En choisissant une solution avec une interface claire et facile à prendre en main, vous bénéficiez d'un tableau de bord lisible qui vous permet de savoir où en sont vos factures (à régler, réglées) et quelle est l'échéance de paiement. Des alertes simples peuvent vous faciliter la gestion au quotidien.

Oubliez l'archivage légal et la traçabilité

Même lorsqu'une facture est transmise électroniquement, l'obligation d'archivage continue de s'imposer. Ne pas assurer une traçabilité complète peut avoir plusieurs conséquences :

Perte de documents ou **impossibilité de retrouver une facture lors d'un contrôle fiscal**
Erreurs dans les justificatifs comptables, par exemple des factures qui ne sont pas associées correctement à leurs paiements.

Sanctions en cas de contrôle, car l'administration exige que toutes les factures soient archivées de manière fiable et immuable pendant la durée légale.

Pour une TPE, ces erreurs peuvent rapidement devenir critiques : redéposer manuellement des factures manquantes ou mal archivées prend du temps et complique la gestion de la trésorerie.

Choisir un outil avec des limites de volume inadaptées

Certaines solutions d'entrée de gamme peuvent suffire à votre volume d'activité actuel, mais elles pourraient rapidement montrer leurs limites si votre venait à croître. :

Factures non émises en cas de dépassement de quota

Confusion dans les numéros de factures et suivi des paiements
Délais supplémentaires pour corriger manuellement les problèmes.

Ces erreurs impactent directement la trésorerie et la crédibilité de votre entreprise auprès de vos clients. Optez pour une solution évolutive qui s'adaptera à la croissance de votre activité.

